

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DASES 96 Avenant à la convention portant protocole opérationnel d'échanges d'informations sur les prestations d'action sociale et la Majoration Tierce Personne.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DASES 42G du Conseil de Paris des 30 et 31 janvier 2017 approuvant la signature d'une convention avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse portant protocole opérationnel d'échanges d'informations sur les prestations d'action sociale et la Majoration Tierce Personne ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose l'avenant à la convention portant protocole opérationnel d'échanges d'informations sur les prestations d'action sociale et la Majoration Tierce Personne.

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 10e commission,

Délibère :

Il est approuvé la signature d'un avenant à la convention portant protocole opérationnel d'échanges d'informations sur les prestations d'action sociale et la Majoration Tierce Personne.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO